



District Mosellan de Football

Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle
du 22 Avril 2024

Présidence : M. MERULLA
Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet :
Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de HILBESHEIM

Match de championnat D1, Groupe D, du 14/04/24 à 16h00
HILBESHEIM contre DELME SOLGNE
Score du match : 00 à 01

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME

La réserve est :

- déposée après la fin de la rencontre et non à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision concernée
- notée sur la feuille de match par le capitaine et non par l'arbitre
- notée dans la rubrique observations d'après match au lieu de la rubrique réserves techniques.

Contrevenant ainsi à l'article « **10.3. Réserves techniques** » des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF

Sur le FOND :

- réserve technique recevable sur le fond car l'arbitre reconnaît avoir fait reprendre le jeu alors qu'une équipe évoluait à sept joueurs.

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle déclare cette réserve NON RECEVABLE sur la FORME

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 5 alinéa 3 (Recours) du Statut de l'Arbitrage de la LGEF devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Un appel devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage est à adresser au siège de la LGEF - Domaine de La Talintey – 1 rue de la Grande Douve – 54250 CHAMPIGNEULLES ou appel@lgef.fff.f

MERULLA Vincent
Président de la CDA Moselle